**APPEL À CANDIDATS**

**de mobilité européenne des apprenants du BTP (et personnels des OF)**

**dans le cadre des** a**ccréditations ERASMUS+ du CCCA-BTP 2021-2027,**

**en vue d’adhérer aux projets**

**« BTP Mobilité+ EFP[[1]](#footnote-1) 2023-2025 » et/ou « BTP Mobilité+ ENSUP[[2]](#footnote-2) 2023-2025 »**

**Pilote de l’Action** : CCCA-BTP - Direction des Politiques de Formation et de l’Innovation Pédagogique, Pôle Internationalisation des Compétences.

**Chef du Projet**: Pierre Touillon [pierre.touillon@ccca-btp.fr](mailto:pierre.touillon@ccca-btp.fr)

**Période de réalisation des mobilités concernée par cet appel à candidats**:

01 juin 2023 - 31 mai 2025 pour le projet « BTP Mobilité+ EFP 2023-2025 » et 01 juin 2023 – 31 juillet 2025 pour le projet « BTP Mobilité+ ENSUP 2023-2025 »

**Échéance pour la réponse : 16 décembre 2022**

# Contexte, Objet de l’appel à candidats et Organismes éligibles

Le Comité de concertation et de coordination de l’apprentissage du bâtiment et des travaux publics (CCCA-BTP), organisme national (association Loi 1901), professionnel et à gouvernance paritaire dirigé à la fois par les fédérations des organisations d’employeurs et de salariés de la branche du BTP, est aussi prescripteur et co-financeur d’actions d’internationalisation des compétences et des savoirs professionnels BTP, en faveur des acteurs et des réseaux d’établissements de formation et des apprentis que ces établissements accueillent. Cette activité internationale croise d’autres missions légales et conventionnelles issues des accords nationaux de branche professionnelle.

À ce titre, le CCCA-BTP reçoit directement les financements accordés au titre des mobilités européennes prévues en cours de parcours de formation **dans le cadre de deux accréditations Erasmus+ 2021-2027 : Enseignement et Formation professionnels et Consortiums de mobilité dans l'enseignement supérieur, en répondant à des appels à propositions annuels de la Commission européenne, gérés en France par l’Agence Erasmus+ France Education et Formation**. Le CCCA-BTP reverse ensuite les bourses individuelles accordées, sous forme de prises en charge de dépenses, aux organismes de formation éligibles qui répondent aux appels à candidats lancés et pilotés par le CCCA-BTP. Les financements européens sont complétés, le cas échéant, par des cofinancements (plafonnés) du CCCA-BTP, et des financements des OPCO pour la préparation de la mobilité (voir chapitre 04).

Le présent Appel à candidats, **destiné aux organismes de formation aux métiers du BTP**, est lancé pour permettre au CCCA-BTP de formuler des demandes de financement dans le cadre de l’appel à propositions pour les projets de mobilité européenne (action clé 1) secteurs éducatifs EFP et ENSUP (incluant donc les parcours BTS), de la Commission européenne, à déposer auprès de l’Agence Erasmus+ France au plus tard début février 2023.

**Tout organisme de formation proposant des formations en alternance aux métiers du BTP** **ayant la personnalité juridique morale et ayant** un **code OID** est éligible pour répondre à cet appel à candidats et, par conséquent, solliciter une subvention de la Commission européenne et un financement complémentaire du CCCA-BTP.

Pour obtenir votre code OID, nous vous invitons à consulter le guide accessible en ligne : <https://monprojet.erasmusplus.fr/docs/documents/Guide%20d_aide%20%C3%A0%20la%20cr%C3%A9ation%20d_un%20code%20OID_26.pdf>

Les projets, intitulés « BTP Mobilité+ EFP 2023-2025 » et « BTP Mobilité+ ENSUP 2023-2025 » cofinancés par la Commission Européenne (via le programme Erasmus+) et par les branches BTP (via le CCCA-BTP et le cas échéant, les OPCO) sera piloté par la Direction des politiques de formation et de l’innovation pédagogique (DPFIP), Pôle internationalisation des compétences, dans le cadre des accréditations précédemment évoquées.

# Objectifs spécifiques pour les projets relevant de l’EFP

Les candidats (organismes de formation) pour adhérer au projet « BTP Mobilité+ EFP 2023-2025 », devront respecter les objectifs suivants :

Objectif 1 : Inclure les stages en Europe dans les parcours de formation BTP de niveau 3 (CAP et mentions complémentaires) pour renforcer l’esprit d’ouverture et les premières compétences techniques et transversales.

Objectif 2 : Développer et consolider les parcours de formation BTP de niveau 4 (BP et les Bacs Pro BTP à composante européenne) pour une insertion socio-professionnelle qui apporte des réponses aux attentes spécifiques des entreprises.

Objectif 3 : Initier ou poursuivre l’expérimentation de la mobilité longue (principalement individuelle) dans les parcours de formation BTP de niveaux 3 et 4 (CAP, BP et Bacs Pro) pour permettre aux apprenants de réaliser des projets professionnels spécifiques.

Objectif 4 : Professionnaliser en Europe (individuellement ou en groupe constitué) des managers d’OF et de centres de formation, personnels d’enseignement et des maîtres d’apprentissage du BTP en vue d’une meilleure performance de leurs organismes de formation et de leurs entreprises.

Le projet « BTP Mobilité+ EFP 2023-2025 » s’adresse aux bénéficiaires suivants :

Objectif 1 : **Apprentis BTP (ou autres apprenants BTP) de niveau 3 (CAP et mentions complémentaires) en mobilité courte (de deux semaines à moins de trois mois)** dans le cadre de leur contrat d’apprentissage (ou d’un autre contrat de formation).

Objectif 2 : **Apprentis BTP (ou autres apprenants BTP) de niveau 4 (BP et Bacs Pro à composante européenne principalement, mais pas uniquement) en mobilité courte (de deux semaines à moins de trois mois)** dans le cadre de leur contrat d’apprentissage (ou d’un autre contrat de formation).

Objectif 3 : **Apprentis BTP (ou autres apprenants BTP) de niveaux 3 et 4 (CAP, BP et Bacs Pro) en mobilité longue (de trois à douze mois)** dans le cadre de leur contrat d’apprentissage (ou d’un autre contrat de formation).

Objectif 4 : **Managers d’OF (secrétaires généraux et cadres d’organismes gestionnaires, directeurs et équipes de direction de centres de formation), personnels pédagogiques et maîtres d’apprentissage du BTP** pour des actions de professionnalisation de deux à soixante jours (type stages professionnalisants ou missions d’observation).

# Objectifs spécifiques pour les projets relevant de l’ENSUP

Chaque organisme de formation qui souhaite intégrer le projet « BTP Mobilité+ ENSUP 2023-2025 » doit obligatoirement au préalable, être titulaire de la charte ECHE (pour en savoir plus vous pouvez consulter la page suivante : <https://monprojet.erasmusplus.fr/eche>)

Dans le cadre de l’obtention de leur charte ECHE, les organisme de formation ont présenté une stratégie d’internationalisation Erasmus + d’ici à 2027 et y ont adossé des objectifs quantitatifs et qualitatifs. Ces objectifs, spécifiques à chaque organisme de formation, seront repris dans le cadre du projet « BTP Mobilité+ ENSUP 2023-2025 ». Par ailleurs, le CCCA-BTP s’assurera que lesdits organismes de formation mettent en œuvre les principes inhérents à la charte ECHE, conformément aux engagements qu’ils ont pris en obtenant la charte ECHE :

1. **Engager l’établissement dans un cadre européen de qualité :**

* Non-discrimination, transparence et inclusion
* Accès égal et équitable aux participants
* Inclusion des participants qui ont moins d’opportunités
* Reconnaissance automatique des crédits et formations acquis à l’étranger
* Aucun frais d’inscription aux étudiants entrants
* Qualité des activités de mobilité et des projets de coopération
* Engagement à numériser les processus administratifs relatifs à la gestion des mobilités
* Sensibilisation des participants aux pratiques respectueuses de l’environnement
* Incitation à promouvoir l’engagement civique des participants

1. **Inscrire le programme Erasmus+ dans sa propre stratégie de modernisation et d’internationalisation d’établissement**

# Publics et durées éligibles

**Les périodes de formation à l’étranger, éligibles dans le cadre de cet Appel à Candidats, sont de 2 semaines à 12 mois pour les apprentis**[[3]](#footnote-3) **et de 2 à 365 jours pour les personnels d’établissement suivant le type de projet choisi.**

# Précisions concernant le cadre législatif lies à la mise en œuvre des mobilités d’apprentis

Dans le cadre du contrat d’apprentissage ou du contrat de professionnalisation, l’employeur doit donner sa permission pour une période de formation à l’étranger. Par conséquent, il devra signer une convention de mise à disposition ou de mise en veille (selon la durée de la mobilité) pour l’apprenti concerné. Celle-ci sera également signée par l'entreprise et/ou la structure de formation dans le pays d'accueil. Ce document sera préparé par l’organisme de formation français selon le modèle définit par décret[[4]](#footnote-4).

# Répartition des rôles et activités entre le CCCA-BTP et les Organismes de Formation dans la mise en œuvre de la mobilité européenne

Si la demande de financement Erasmus+ est acceptée pour les projets « BTP Mobilité+ EFP 2023-2025 » et « BTP Mobilité+ ENSUP 2023-2025 », le CCCA-BTP pourra apporter une assistance aux organismes de formation dans leur recherche de partenaires potentiels en fournissant des contact, dans la création des parcours avec une composante européenne, dans la négociation des programmes avec des centres de formation ou des établissements d’enseignement supérieur le cas échéant, des entreprises à l’étranger et dans la mise en place des processus d’évaluation des acquis de formation dans un autre pays européen. En outre, le CCCA-BTP assurera la coordination organisationnelle et financière du projet au niveau national. Il sera également l’interlocuteur privilégié de l’Agence Erasmus+ France Education et Formation.

En revanche, la construction des partenariats dans les pays d’accueil, la conception et le suivi pédagogique, organisationnel, administratif et financier de chaque projet local et régional, la sélection et la préparation des apprentis, la communication en direction des entreprises et des familles, ainsi que l’accompagnement des groupes partant à l’étranger seront de la responsabilité des organismes de formation participants.

# Modalités de prise en charge financière par différents co-financeurs

* **Subvention de la Commission européenne pouvant être perçue par le CCCA-BTP pour être reversée aux organismes de formation** participant aux projets « BTP Mobilité+ EFP 2023-2025 » et/ou « BTP Mobilité+ ENSUP 2023-2025 » - versée par l’intermédiaire du CCCA-BTP, sur présentation du bilan de chaque action de mobilité, dans les 60 jours qui suivent son achèvement (dossier unique pour la Subvention de la commission européenne et pour la contribution financière d’équilibre du CCCA-BTP)
* **Contribution financière plafonnée, de la branche du BTP gérée par le CCCA-BTP** (en complément du financement européen et de toute autre source de financement dans le cadre des projets groupés « BTP Mobilité+ EFP 2023-2025 » et/ou « BTP Mobilité+ ENSUP 2023-2025 », ou en dehors de ce projet groupé) - versée par le CCCA-BTP, en même temps que la subvention de la Commission européenne, sur présentation du bilan de chaque action de mobilité, dans les 60 jours qui suivent son achèvement (dossier unique pour la Subvention de la commission européenne et pour la contribution financière du CCCA-BTP)
* **Contribution financière de la branche du BTP gérée par l’OPCO (principalement Constructys)** – se renseigner et effectuer les démarches directement auprès de l’OPCO concerné sur les modalités d’octroi (Constructys ne co-finançant pas les frais de séjour, mais certains frais de préparation, d’une façon forfaitaire). **La demande de ce financement doit se faire en dehors du présent appel à candidats, car elle devra suivre des règles propres à chaque OPCO.**

Si un organisme de formation éligible ne souhaite pas bénéficier du financement Erasmus+ (car il a directement obtenu ce financement lui-même ou par exemple en partenariat avec un conseil régional) il peut néanmoins formuler uniquement, toujours dans le cadre de cet appel à candidats, **une demande de Contribution financière plafonnée, du CCCA-BTP**. Dans ce cas, les organismes de formation concernés doivent également remplir l’annexe 01 pour chaque flux concerné (voir chapitre 05).

Si le financement Erasmus + est accordé, les parcours de formation à l’étranger

pourront avoir lieu dans la période du **01 juin 2023 au 31 mai 2025** **pour les mobilités relevant de l’EFP du du 01 juin 2023 au 31 juillet 2025 pour les mobilités relevant de l’ENSUP**.

Les résultats des sélections seront communiqués par le CCCA-BTP d’ici **juillet 2023**.

**Pour connaître les modalités exactes de financement de la mobilité européenne des apprentis et des personnels d’organismes de formation, ainsi que des maîtres d’apprentissage, merci de vous référer à l’annexe 02** (tableaux récapitulatifs des modalités de financement).

# traitement des Données à caractère personnel

Toutes les données à caractère personnel figurant dans la candidature seront traitées par l’agence Erasmus + France Education et Formation conformément au Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel.

Traitement 1 : Gestion des projets européens

L’ensemble des données à caractère personnel demandées dans le formulaire d’inscription sont obligatoires pour permettre l’évaluation des candidatures.

Les données à caractère personnel seront traitées uniquement à cette fin par le CCCA-BTP (agissant en qualité de responsable du traitement des données).

Ces données personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour réaliser les traitements indiqués ci-dessus ou à d’autres fins essentielles telles que se conformer à aux obligations légales, résoudre les éventuels litiges et appliquer les conventions.

La base légale de ce traitement est l’accomplissement des missions de services publics conférées légalement et conventionnellement au CCCA-BTP.

Les données à caractère personnel peuvent être transmises à des tiers prenant part à l’évaluation des demandes ou aux procédures ultérieures de gestion des subventions.

Traitement 2 : envoi d’email d’information

Les données à caractère personnel pouvant être recueillies sont : identité et email de l’interlocuteur mentionné en annexe 1.

La finalité de ce traitement est d’informer les utilisateurs sur l’actualité de la formation professionnelle dans le domaine du BTP.

La base légale de ce traitement est l’accomplissement des missions de services publics conférées légalement et conventionnellement au CCCA-BTP.

Pour ce traitement, les données seront conservées 3 ans à compter de leur réception.

Pour ces deux traitements, les personnes physiques concernées disposent d’un droit d’accès, de rectification, de suppression et de portabilité aux informations qui les concernent.

Elles peuvent faire valoir leurs droits en adressant une demande à l’adresse mail suivante : [donnees.personnelles@ccca-btp.fr](mailto:donnees.personnelles@ccca-btp.fr).

Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement des données les concernant.

Pour en savoir plus, vous pouvez consultez vos droits sur le [site de la CNIL](https://www.cnil.fr/).

# Dossier de candidature à constituer et à transmettre

Les organismes de formation candidats devront soit directement, soit par le truchement de leur organisme gestionnaire, transmettre au CCCA-BTP leurs prévisions réalistes et fondées, avec le maximum d’informations qu’ils possèdent à ce jour au sujet des opérations de mobilité européenne à réaliser entre le 01 juin 2023 et le 31 mai 2025 (projets EFP) et entre le 01 juin 2023 et le 31 juillet 2025 (projets ENSUP), afin que le CCCA-BTP puisse concevoir et transmettre à l’Agence Erasmus+ France Education et Formation des demandes de financement la plus complète et réaliste possible.

Le dossier de candidature consiste en **un document à renseigner**:

**Tableau de positionnement** : onglet Projet « BTP Mobilité+ EFP 2023-2025 » - et/ou onglet Projet « BTP Mobilité+ ENSUP 2023-2025 »

**Attention: veillez à ne pas déclarer à nouveau des mobilités qui l’auraient déjà été dans la demande que vous auriez soumise en décembre 2021.**

**En cas de doute, n’hésitez pas à nous contacter.**

Le tableau de positionnement (avec le ou les onglets renseignés) doit être transmis au CCCA-BTP, par voie électronique à l’attention de [isabelle.picot@ccca-btp.fr](mailto:isabelle.picot@ccca-btp.fr), copie à [pierre.touillon@ccca-btp.fr](mailto:pierre.touillon@ccca-btp.fr) pour le **16 décembre 2022 (au plus tard),** en précisant, en objet : **Candidature aux projets « BTP Mobilité+ EFP 2023-2025 »** et/ou «BTP Mobilité+ ENSUP 2023-2025 ».

**Contacts pour tous renseignements :**

CCCA-BTP / DPFIP-PIC, 19, rue du Père Corentin, 75014, adresses courriel :

* [pierre.touillon@ccca-btp.fr](mailto:pierre.touillon@ccca-btp.fr), tél. 01 40 64 26 41 (aspects pédagogiques) ;
* [isabelle.picot@ccca-btp.fr](mailto:isabelle.picot@ccca-btp.fr), tél. 01 40 64 26 91 (aspects organisationnels).

### un webinaire consacré aux projets BTP Mobilité+ 2023/2025 est organisé le lundi 28 nov de 13H30 à 14H30. Voici le lien d’inscription: <https://sphinxdeclic.com/d/s/9snsd9>

1. Enseignement et Formation Professionnels [↑](#footnote-ref-1)
2. Enseignement supérieur [↑](#footnote-ref-2)
3. On entend par apprenti tout apprenant relevant d’un contrat d’apprentissage ou de professionnalisation [↑](#footnote-ref-3)
4. Mise à disposition : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041505640> et Mise en veille : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041505665> [↑](#footnote-ref-4)